

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 15 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie.

Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf :

M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
Mme Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir à M. Marc LOQUET
Mme Nicole LANDURANT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAHE
M. Yannick SCANFF a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
M. Patrice BECK a donné pouvoir à M. Sylvain PINI
Mme Catherine GUILLIER a donné pouvoir à Mme Christine CLERC

Date de convocation : 7 octobre 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 33

- Présents : 26
- Votants : 33

32 pour les bordereaux 4 et 5

Madame Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 17 septembre 2015.

Bordereau n° 1

(2015/8/110) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Patrick EGRON

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la Ville, conclu avec la société Veolia eau – Compagnie générale des eaux, arrive à terme le 31 décembre 2015.

A l'approche de son échéance, il appartient à la Ville de décider du futur mode de gestion de ce service.

Pour préparer cette décision, la Ville s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables. Au regard de l'étude qui a été menée, il a été considéré que le mode le plus adapté à la concrétisation des objectifs retenus était la gestion directe.

Après avoir comparé les deux types de régies qu'il est possible de créer en vertu de l'article L.2221-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir une régie à simple autonomie financière ou une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, le conseil municipal a décidé, le 17 septembre dernier, la création d'une régie à simple autonomie financière, dont le mode d'organisation et le fonctionnement apparaissaient les plus adaptés au contexte de Saint-Avé.

Ne pouvant rendre opérationnelle cette régie d'ici le 31 décembre 2015 et soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà de cette date, il est proposé au conseil municipal de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public, pour motif d'intérêt général, d'une durée d'un an.

Il est donc proposé de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2016, par voie d'avenant, sans autre modification du contrat en cours.

Le programme de renouvellement des équipements pour l'année 2016 est joint en annexe à l'avenant.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1411-2,

VU le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif du 14 novembre 2006,

VU l'avenant n°1,

VU la délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement, et approuvant ses statuts,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de délégation de service public du 1^{er} octobre 2015,

VU le projet d'avenant n°2,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public d'une année, pour assurer la continuité du service durant la mise en place opérationnelle de la régie,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la prolongation pour une durée de un an du contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'assainissement collectif, entre la commune et Veolia Eau – Compagnie générale des eaux, datant du 14 novembre 2006.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, tel que joint à la présente délibération.

Bordereau n°2

(2015/8/111) - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU

Rapporteur : Anne GALLO

Le contrat par affermage du service public de l'assainissement collectif de la Ville, conclu avec la société Veolia eau - Compagnie générale des eaux, arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

La Ville a fait le choix d'une reprise en régie de ce service à l'issue du contrat d'affermage. Par délibération n° 2015/7/90 du 17 septembre dernier, elle a créé une régie à simple autonomie financière, nommée Régie Assainissement de Saint-Avé.

Afin d'assurer sereinement le transfert d'exploitation et de garantir la continuité du service public, il convient de définir précisément les dispositions qui doivent être prises à l'approche de l'échéance du contrat, et ce jusqu'à l'apurement définitif des comptes entre la commune et Veolia.

Dans cette perspective, un protocole de fin de contrat a été rédigé. Ce protocole, joint en annexe, a trait à l'ensemble des domaines concernés par le changement du mode de gestion : patrimonial, technique, administratif et financier.

Ainsi, le protocole :

- définit les modalités de réalisation de l'inventaire des biens affectés au service (ouvrages, installations, équipements, matériels, logiciels,...), et précise les conditions de leur remise.
- fixe les conditions de reprise de l'ensemble des informations techniques et administratives relatives à la gestion et l'exploitation du service.
- porte une attention particulière au déroulement de la période de transition.
- propose une méthode de détermination du solde de tout compte de chaque abonné, entre les relevés d'octobre 2016 et le 31 décembre 2016.
- précise les informations relatives au personnel affecté au service, dans le cadre du transfert des contrats.

Le bilan définitif de clôture des comptes sera réalisé au 31 décembre 2017 et correspondra à l'apurement définitif des flux financiers.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'assainissement,

VU le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif, signé le 14 novembre 2006 entre la Ville et Veolia, et ses avenants,

VU l'avenant numéro 1 du contrat précité,

VU l'avenant numéro 2 qui vient d'être approuvé dans la présente séance,

VU le projet de protocole de fin de contrat,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les dispositions techniques, administratives, financières, patrimoniales, de la fin du contrat, pour assurer sereinement le transfert d'exploitation et garantir la continuité du service public,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes du protocole de fin de contrat à conclure avec la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, tel que présenté en annexe.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 3

(2015/8/112) - REGIE ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Patrick EGRON

Par délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015, la Ville a créé une régie à simple autonomie financière pour son service de l'assainissement, et adopté ses statuts.

En vertu de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, les régies à simple autonomie financière sont administrées par un conseil d'exploitation, qui a vocation à émettre un avis sur toutes les questions d'ordre général intéressant leur fonctionnement.

Le conseil d'exploitation a un rôle consultatif. Il prépare les décisions du conseil municipal relatives aux grandes orientations de la régie, environnementales, économiques, sociales, ou technologiques et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle notamment la situation financière et les comptes annuels.

Les statuts de la régie fixent la composition du conseil d'exploitation à dix membres, dont sept représentants du conseil municipal, et trois personnes extérieures intéressées par le service public d'assainissement : un représentant d'une association de protection de l'environnement, un représentant d'une association de défense des usagers et un représentant des usagers autres que domestiques. Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, Madame le Maire propose la désignation suivante des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation, dans le respect des différentes sensibilités des élus :

Saint-Avé Solidaire et Durable

Membres titulaires

- Anne GALLO
- Anne Hélène RIOU
- André BELLEGUIC
- Thierry EVENO
- Patrick EGRON

Membres suppléants

- Marc LOQUET
- Maryse SIMON
- Nicole THERMET
- Jean Marc TUSSEAU
- Yannick SCANFF

Agir pour Saint-Avé

Membre titulaire

- Patrick VRIGNEAU

Membre suppléant

- Gilles ROSNARHO

Démocratie Avéenne

Membre titulaire

- Catherine GUILLIER

Membre suppléant

- Christine CLERC

D'autre part, Madame le Maire propose de désigner les représentants extérieurs suivants :

Association de protection de l'environnement

Membre titulaire
- Gilbert JEFFREDO
Eaux et Rivières de Bretagne

Membre suppléant
- Martine SIDO HERRMANN
Eaux et Rivières de Bretagne

Association de défense des usagers

Membre titulaire
- Pierre THOMAS
Familles Rurales

Membre suppléant
- Yves ALLENOU
Familles Rurales

Usagers autres que domestiques

Membre titulaire
- Jacques LE FORESTIER
EPSM

Membre suppléant
- Michel LE CORFF
SILGOM

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'assainissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DESIGNER membres du conseil d'exploitation les représentants du conseil municipal suivants :

Saint-Avé Solidaire et Durable

Membres titulaires
- Anne GALLO
- Anne Hélène RIOU
- André BELLEGUIC
- Thierry EVENO
- Patrick EGRON

Membres suppléants
- Marc LOQUET
- Maryse SIMON
- Nicole THERMET
- Jean Marc TUSSEAU
- Yannick SCANFF

Agir pour Saint-Avé

Membre titulaire
- Patrick VRIGNEAU

Membre suppléant
- Gilles ROSNARHO

Démocratie Avéenne

Membre titulaire
- Catherine GUILLIER

Membre suppléant
- Christine CLERC

Article 2 : DESIGNER membres du conseil d'exploitation les représentants d'associations et d'organismes extérieurs au conseil municipal suivants :

Association de protection de l'environnement

Membre titulaire
- Gilbert JEFFREDO
Eaux et Rivières de Bretagne

Membre suppléant
- Martine SIDO HERRMANN
Eaux et Rivières de Bretagne

Association de défense des usagers

Membre titulaire
- Pierre THOMAS
Familles Rurales

Membre suppléant
- Yves ALLENOU
Familles Rurales

Usagers autres que domestiques

Membre titulaire
- Jacques LE FORESTIER
EPSM

Membre suppléant
- Michel LE CORFF
SILGOM

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n°4
(2015/8/113) – CESSION GRATUITE A LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT
AUX CONSORTS CARO – RUE DU 5 AOÛT 1944
Rapporteur : Jean-Marc TUSSEAU

Les consorts CARO ont sollicité la commune pour la cession gratuite de deux parcelles leur appartenant en indivision, situées au niveau de la rue du 5 août 1944.

Ces parcelles sont cadastrées section CA n° 36 (60 m²) et n° 37 (7 m²) et sont totalement enclavées. Elles sont contiguës à la parcelle où se situe le groupe scolaire Julie Daubié.

Dès lors, il est proposé d'accepter la cession gratuite de ces deux parcelles afin de constituer une unité foncière cohérente.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU la demande des Consorts CARO par courrier du 7 novembre 2014, de céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées section CA n° 36 et n° 37 (respectivement cadastrées section BD n° 7 et n° 8 avant le remaniement cadastral partiel de 2014),

CONSIDERANT que ces parcelles sont enclavées et qu'elles forment une unité foncière avec le site du groupe scolaire Julie Daubié,

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. Didier Maurice ne prend pas part au vote),

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

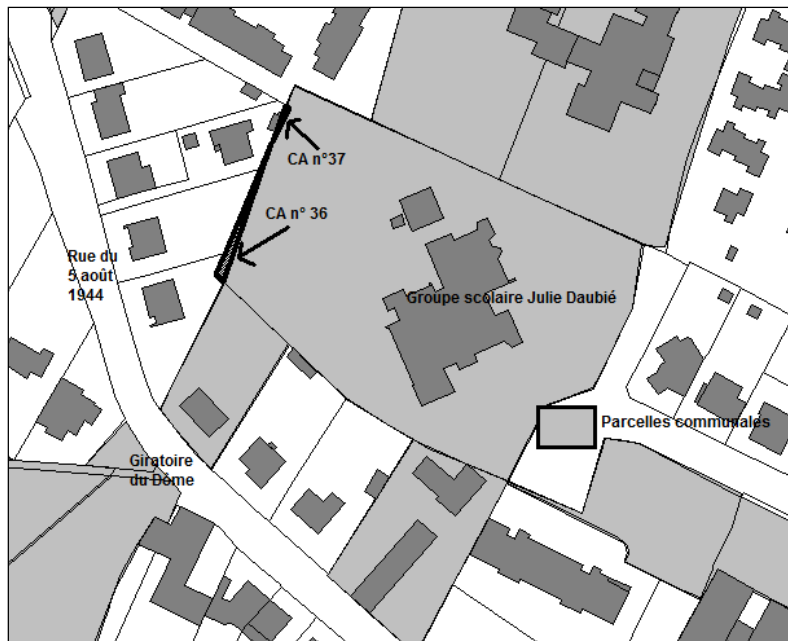
Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite par les Consorts CARO des parcelles cadastrées section CA n° 36 (60 m²) et n° 37 (7 m²).

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaire(s) sera chargé de la rédaction de l'acte authentique dont les frais seront à la charge de la commune.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



Bordereau n° 5
(2015/8/114) – RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC –
ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « ENCLOS DU STADE » RUE PIERRE DE
COUBERTIN

Rapporteur : Anne-Hélène RIOU

Les consorts CARO ont sollicité la commune pour la rétrocession des espaces communs du lotissement « Enclos du Stade », situé rue Pierre de Coubertin, en vue de leur classement dans le domaine public.

Ce lotissement privé a été autorisé le 24 octobre 1989 et comprend 10 lots.

Les espaces communs du lotissement sont actuellement cadastrés section CB n° 191 (187 m²) et n° 192 (1 047 m²).

Ils représentent une superficie totale de 1 234 m² et comprennent la voirie, les espaces verts ainsi que les réseaux divers (eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécommunication, éclairage public).

Il convient d'accepter la cession gratuite de ces parcelles et de les classer dans le domaine public communal.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

VU la demande des Consorts CARO par courrier du 20 septembre 2013, de rétrocéder à la commune les espaces communs du lotissement « Enclos du stade » en vue d'un classement dans le domaine public,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que ce classement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. Didier Maurice ne prend pas part au vote),

Sur proposition des commissions « Une Ville Dynamique » et « Une Ville Verte »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite des parcelles cadastrées section CB n° 191 (187 m²) et n° 192 (1 047 m²), d'une superficie totale de 1 234 mètres carrés, situées lotissement « Enclos du stade », comprenant l'ensemble de la voirie, les espaces verts, les réseaux d'eaux usées, de distribution d'eau potable, d'électricité, de gaz, d'éclairage public ainsi que de télécommunication dès lors que ces derniers sont situés sous l'emprise de la voie.

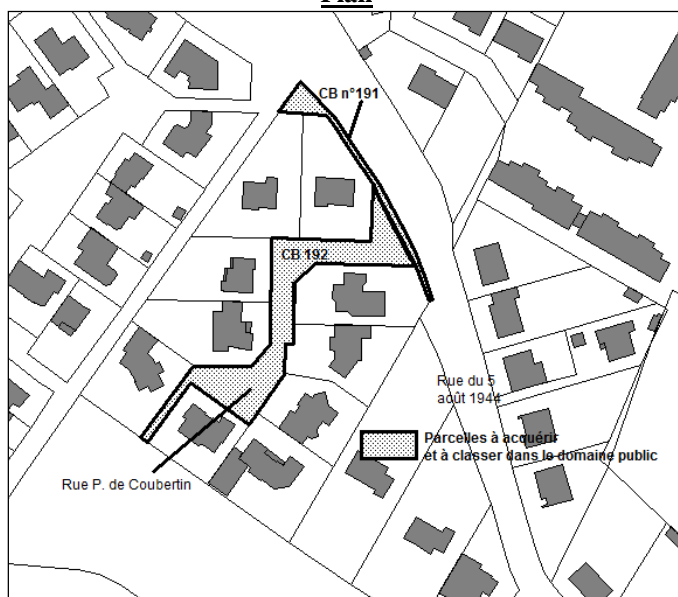
Article 2 : CLASSE dans le domaine public communal, dès lors que l'acte authentique sera établi, les espaces communs précités, cadastrés section CB n° 191 et n° 192.

Article 3 : PRECISE qu'aucune intervention majeure, hormis l'entretien courant, ne sera réalisée pendant une période de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaire(s) sera chargé de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge des Consorts CARO.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



Bordereau n° 6

(2015/8/115) — DENOMINATION D'UNE RUE A KERDOGAN

Rapporteur : Samia BOUDAR

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Il est nécessaire de dénommer la voie située à Kerdogan, longeant la RD 767, afin que chaque habitation bénéficie d'une adresse précise.

La dénomination proposée est « rue Marie Le Franc », romancière française, née le 4 octobre 1879 à Sarzeau et décédée le 29 décembre 1964 à Saint-Germain en Laye.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'engagement et de partenariat signé avec La Poste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

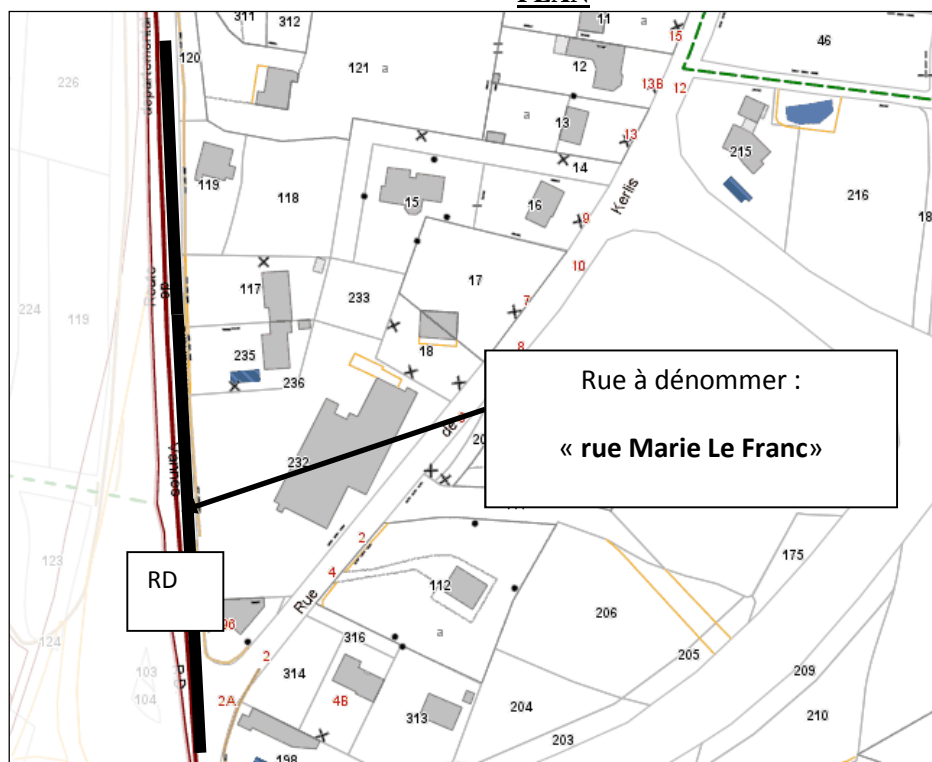
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : DECIDE de dénommer la rue située à Kerdogan, parallèle à la RD 767, selon le plan annexé à la présente, « rue Marie Le Franc ».

PLAN



Bordereau n° 7

(2015/8/116) – CESSION GRATUITE DELAISSE RUE DE LA FONTAINE

Rapporteur : Nicole THERMET

L'îlot Bossuet, situé à l'angle des rues Bossuet, du Four et de La Fontaine, a été identifié comme un secteur d'aménagement pour la construction de logements ainsi que de commerces et services en rez-de-chaussée. Le projet s'inscrit sur la totalité de l'îlot représentant une surface totale de 4 995 mètres carrés.

Une bande de terrain, constituée de trois parcelles cadastrales d'une superficie totale de 111 m², située entre la rue de la Fontaine et la propriété de Vannes Golfe Habitat, a été cédée gratuitement par le Conseil Départemental à la commune par acte notarié du 30 avril 2015.

Il est proposé de céder cette bande de terrain à Vannes Golfe Habitat afin de réaliser un aménagement global et cohérent, sans délaissé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre-expert,

VU l'acte notarié du 30 avril 2015 par lequel le Conseil départemental a cédé gratuitement à la commune les parcelles cadastrées section BC n° 282, 283 et 284,

VU l'avis des Domaines en date du 7 octobre 2015,

CONSIDERANT le projet d'aménagement en cours de l'îlot Bossuet,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de céder gratuitement à la société Vannes Golfe Habitat la bande de terrain longeant la rue de la Fontaine, constituée de trois parcelles cadastrées section BC n° 282 (73 m²), 283 (26 m²) et 284 (12 m²) représentées sur le plan annexé, d'une surface totale de de 111 m².

Article 2 : DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront pris en charge par Vannes Golfe Habitat.

Article 3 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique.

Article 4 : AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLAN



Bordereau n° 8

(2015/8/117) – AMENAGEMENT DE LA RUE LEON GRIFFON - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION POUR LA RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET L'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION ET TELECOMMUNICATION

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Entretenir régulièrement et faire évoluer le mobilier urbain</i>	Action : <i>Uniformiser les équipements d'éclairage public</i>

Rapporteur : Nicole THERMET

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Morbihan Energies assure, par ailleurs, un financement des travaux via un fonds de concours.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Griffon, les travaux consistent à :

- l'effacement du réseau d'électrification,
- l'effacement du réseau de télécommunication,
- la rénovation du réseau d'éclairage public.

La répartition des travaux et participations est la suivante :

Travaux	Coût total (en € HT)	Montant subventionnable retenu	Participation Morbihan Energies	Reste à charge pour la Ville
Réseau d'électrification	61 900 €	61 900 €	40 235 € (65 %)	21 665 €
Réseau de télécommunication	22 600 €	-*	-*	22 600 €
Réseau d'éclairage public	86 200 €	75 800 €	22 740 € (30 %)	63 460 €
TOTAL	170 700 €		62 975 €	107 725 €

* Pas de participation de Morbihan Energies aux travaux sur le réseau de télécommunication.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à l'effacement du réseau d'électrification,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à la rénovation des réseaux d'éclairage public,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions avec Morbihan Energies relatives aux travaux d'effacement du réseau d'électrification et de rénovation des réseaux d'éclairage public rue Léon Griffon et l'engagement de contribution tels que susvisés et annexés à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

Bordereau n° 9

(2015/8/118) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Noëlle FABRE-MADEC

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Ainsi, à chaque rentrée scolaire, il est nécessaire d'ajuster la durée hebdomadaire des postes d'assistant d'enseignement artistique de l'école de musique aux inscriptions effectives d'élèves.

Par ailleurs, un assistant d'enseignement artistique (discipline piano) a sollicité une baisse de sa durée hebdomadaire de travail passant de 10h50/20 à 8h50/20.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2015/7/109 du 17 septembre 2015 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs, sous réserve de l'avis du comité technique pour ce qui concerne les suppressions, comme suit :

Filière culturelle :

Poste à supprimer	Poste à créer	Discipline
A compter du 1 ^{er} septembre 2015		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 10h50/20	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 8h50/20	Piano

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 3h00/20	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 2h40/20</i>	violon
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 9h30/20	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 10h30/20</i>	flûte traversière
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 11h20/20	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 13h20/20</i>	percussions
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 3h00/20	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 4h/20</i>	clarinette
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 2h40/20	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 3h/20</i>	saxophone

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Décisions n°2015-65 à n°2015-67
- Avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif
- Protocole de fin de contrat d'exploitation du service de l'assainissement collectif
- Convention financement et de réalisation – Rénovation des réseaux d'éclairage public

Ce document est accessible sur le site internet de la commune : www.saint-ave.fr
 Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs.
 Date d'affichage : 21/10/2015